



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2020 – SG – 886 du **17 NOV. 2020**

portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget eau 2020  
du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM)

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-16
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le courrier de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) en date du 26 novembre 2019 m'informant d'un impayé du SMEAM pour un montant de 447 € correspondant aux titres de recettes exécutoires émis le 20/12/2018 (Redevance Réseaux et Canalisations année 2018).

**CONSIDÉRANT** que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE :

- Article 1 :** Il est mandaté sur le budget eau 2020 du SMEAM au profit de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) la somme de 447 € (quatre cent quarante sept euros) correspondant aux titres de recettes exécutoires émis le 20/12/2018 (Redevance Réseaux et Canalisation année 2018).
- Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget eau 2020 du SMEAM
- Article 3 :** Un recours pourra être formé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa notification auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président du SMEAM et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le président du SMEAM ,
  - Monsieur le Trésorier Municipal,
  - La société INERIS,
  - Monsieur le Directeur régional des finances publiques,
  - Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte.

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement**

Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation.  
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

